

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00531

Numéro SIREN : 840 939 524

Nom ou dénomination : BULEO HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2022 sous le numéro de dépôt 3198

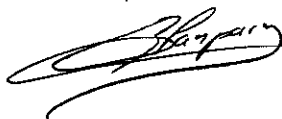
BULEO HOLDING
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 530 000 euros
Siège social : Route de Servannes
13890 MOURIES
RCS TARASCON N° 840 939 524

APPROBATION DES COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

« Copie certifiée conforme à l'original »

Le Président
Monsieur Bruno BLANPAIN

BULÉO Holding
Route de Servannes - 13890 Mouries
Tél. 06 08 77 13 34 - bruno@buleo.fr
Siret 840 939 524 00012 RCS Tarascon
SARL au Capital de 530.000 €



*Copie certifiée
conforme à
l'original*

Désignation de l'entreprise S.A.S.U. Buleo Holding		Route de Servannes		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		13890 MOURIES			
SIRET		8 4 0 9 3 9 5 2 4 0 0 0 1 2			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12	
				Exercice N clos le 31122021	
				Exercice N-1 clos le 31122020	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
				Net 3	
				Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012	
		014		016	
	Immobilisations corporelles*	028	16 600	030	7 151
	Immobilisations financières* (1)	040	530 000	042	530 000
	Total I (5)	044	546 600	048	539 448
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
		060		062	
	Marchandises *	064		066	
	Avances et acomptes versés sur commandes	068	160 781	070	160 781
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	072	256 359	074	256 359
		080	5 000	082	5 000
	Valeurs mobilières de placement	084	180 457	086	180 457
	Disponibilités	092		094	
	Charges constatées d'avance *	096	602 596	098	602 596
	Total II	110	1 149 196	112	7 151
Total général (I + II)				1 142 044	
				683 630	
PASSIF				Exercice N NET 1	
				Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	530 000		530 000
	Ecarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126	8 842		4 738
	Réserves réglementées*	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132			
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136	530 313		74 104
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142	1 069 155		608 842
Provisions pour risques et charges Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	3 996		7 704
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	68 894		67 084
	Produits constatés d'avance	174			
Total III		176	72 890		74 789
Total général (I + II + III)		180	1 142 044		683 630
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	256 228	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: S.A.S.U. Buleo Holding		Néant	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122021	Exercice N-1 clos le 31122020
				1	2
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210	
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }	215		214	
		217		218	180 001
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits			230	19
				232	180 020
					106 484
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stock (marchandises) *			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	16 932
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244	3 427
	Rémunérations du personnel *			250	37 604
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	32 101
	Dotations aux amortissements *			254	3 716
	Dotations aux provisions			256	
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	1
		260			315
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	180 020
Total des charges d'exploitation (II)				264	93 781
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	86 239
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	469 000
	Produits exceptionnels (IV)			290	
	Charges financières (V)			294	330
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		300	
		348			1 095
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	24 596
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	530 313
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	530 313
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles*			322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	24 596
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247		330	23 450
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*		248		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		989	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		991	
	ZFA NG (44. quaterdecies)	345		344	
	Zone franche urbaine (44. octies A)	987		127	
	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)				
	Investissements outre-mer				
	Zones de développement prioritaire (art. 44 septdecies)				
	Zones de restructuration de la défense (44. terdecies)				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		645	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1			352	109 359
	Déficit col. 2			354	
	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356	
	Déficits antérieurs reportables : *				
	dont imputés sur le résultat :				
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1				370	109 359
Déficit col. 2				372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

2033B - Divers à réintégrer au 31/12/2021

Libellé	Montant
QUTE PART FRAIS ET CHARGES 5%	23 450
Totalisation	23 450

2033B - Divers à déduire

au 31/12/2021

Libellé	Montant
PRODUIT FINANCIERS 2020	469 000
Totalisation	469 000

BULEO HOLDING
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 530 000 euros
Siège social : Route de Servanes
13890 MOURIES
RCS TARASCON N° 840 939 524

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2022
--

L'an Deux mille vingt-deux,
Le 30 Juin
A Dix-sept heures,

Monsieur Bruno BLANPAIN, demeurant Route de Servanes - 13890 MOURIES, associé unique et Président de la société BULEO HOLDING,

I – A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la société, Monsieur Bruno BLANPAIN, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Christophe CASTERAS, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

II – A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Rémunération du Président,
- Délégations de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance de la situation comptable de la Société établie au 31 décembre 2021 certifiée par le Commissaire aux Comptes de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 530 313 € de la manière suivante :

Au poste « Réserve légale »	30 313 euros
Le solde à titre de dividendes	500 000 euros
Total égal au bénéfice de l'exercice	530 313 euros

Le dividende unitaire est donc de 500 000 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à la diligence de la présidence, dans les délais légaux.

L'Associé unique reconnaît avoir été informée que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice 2018 :

Dividendes distribués : 7 252 €

Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 7 252 €

Exercice 2019 :

Dividendes distribués : 82 761 €

Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 82 761 €

Exercice 2020 :

Dividendes distribués : 70 000 €

Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 70 000 €

TROISIEME DECISION

L'Associé unique après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président mentionnant la présence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique approuve la rémunération brute allouée au Président pour l'exercice écoulé qui s'est élevé à la somme de 21 384 euros, la société prenant en charge l'intégralité des cotisations afférentes.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Bruno BLANPAIN

BULÉO Holding
Route de Servannes - 13890 Mouries
Tél. 06 08 77 13 34 - bruno@buleo.fr
Siret 840 939 524 00012 RCS Tarascon
SARL au Capital de 530.000 €



insérez du texte ici



CABINET CASTERAS

Expertise Comptable Commissariat aux comptes
Visa transmission - Evaluation



BULEO HOLDING

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 530 000 euros

Siège social : Route de Servanes

13890 MOURIES

RCS TARASCON N° 840 939 524

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 12 2021

A l'actionnaire de la société

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BULEO HOLDING relatif à l'exercice clos le 31 12 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

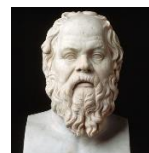
Néant

18 Rue Marechal Foch — 13600 LA CIOTAT

Site : cabinet-casteras.fr

Port. : 06 72 54 46 27 — E mail : infos@cabinet-casteras.fr

SIRET 508 199 304 00025 — TVA : FR36508199304



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Le chiffre d'affaires (180 000 €) pour lequel nous nous sommes assurés de sa reconnaissance et de son évaluation.
- Le montant des dividendes perçus (469 000 €) pour lequel nous nous sommes assurés de sa réalité, son évaluation et la correcte déclaration des charges sociales et IFU associées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'assemblée générale.

N'ayant pas reçu le rapport de gestion, nous ne pouvons nous prononcer sur ce point.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

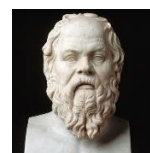
Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme



significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

La Ciotat, le 27 mai 2022

Monsieur CASTERAS CHRISTOPHE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

